

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0171 Séance du Conseil : 24 JUIN 2024
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL À TITRE GRACIEUX DU CLUB « AMICALE LAÏQUE ILLIBÉRIENNE BASKET », EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (3-11 ANS) D'ELNE ORGANISÉ PAR LA CC ACVI	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Le Club « Amicale Laïque Illibérienne Basket » propose la mise à disposition du 04 juillet au 14 août 2024, à titre gracieux, de M. DOUIRI Yanis, animateur sportif, en cours de formation BPJEPS APT.

M. DOUIRI Yanis interviendra en tant qu'animateur à l'accueil de loisirs d'Elné à raison de 35 heures /semaine selon un planning défini et adapté aux horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs 7h30/18h30.

Un planning d'intervention de M. DOUIRI Yanis sera communiqué au club de l'« Amicale Laïque Illibérienne Basket » avant le début de sa période d'intervention.

Cette intervention permettra à l'accueil de loisirs de bénéficier d'un animateur, possédant des qualifications sportives, permettant de développer la pratique des sports collectifs auprès des enfants de 3 à 11 ans.

D'autre part, M. DOUIRI Yanis s'impliquera en tant qu'animateur polyvalent afin de répondre aux exigences de sa formation BPJEPS APT et des besoins de l'accueil de loisirs d'Elné.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux du Club « Amicale Laïque Illibérienne Basket » concernant M. DOUIRI Yanis, animateur, telle qu'annexée et d'autoriser le président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de M. DOUIRI Yanis, entre le Club « Amicale Laïque Illibérienne Basket » et la CC ACVI pour l'accueil de loisir d'Elné,

Autorise le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

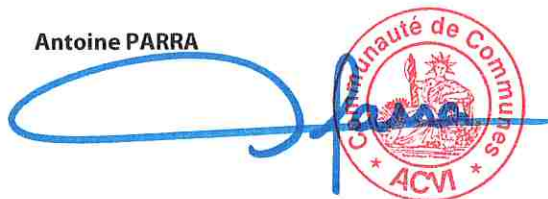
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.